



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente des téléreseaux et à la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Avec un potentiel de 7800 abonnés, SITEBCO compte aujourd'hui un peu moins de 4000 abonnés au téléreseau et quelque 3000 clients Internet. Les services de télévision payante, Internet et la téléphonie sont fournis par notre partenaire Sunrise. En contrepartie de la mise à disposition de son téléreseau, SITEBCO perçoit une rétrocession sur le chiffre d'affaires.

Financièrement, la situation est saine. SITEBCO boucle régulièrement les exercices comptables annuels sur un bénéfice, lequel est attribué à une réserve, en prévision d'investissements futurs. Si ces chiffres sont certes réjouissants, il n'en demeure pas moins que SITEBCO, au même titre que l'ensemble des acteurs de la branche, fait face à une concurrence très vive. Depuis plusieurs années, nous subissons une érosion du nombre d'abonnés et la baisse des recettes d'abonnements n'est que partiellement compensée par les rétrocessions perçues sur le chiffre d'affaires.

Au chapitre de l'organisation structurelle, SITEBCO ne dispose pas de son propre personnel. La gestion administrative, technique et commerciale est confiée à Eli10 SA par le biais d'un contrat de prestations.

Au niveau de la gouvernance, nous observons des changements très fréquents tant au niveau du législatif qu'au sein de l'exécutif du Syndicat. Cette situation n'est de loin pas satisfaisante, dans la mesure où la complexité du domaine des télécoms demanderait une plus grande stabilité au niveau des organes dirigeants.

2. Etude stratégique

Dans le cadre de la précédente législature, une étude a été réalisée afin de définir le positionnement et les objectifs stratégiques du Syndicat intercommunal de télédistribution SITEBCO. Cette étude a fait l'objet d'un rapport du Comité directeur, lequel émettait des recommandations sur le modèle d'affaires et infrastructures ainsi que sur le modèle de gouvernance. Ces recommandations sont résumées ci-dessous.

2.1. Recommandations – Modèle d'affaires et Infrastructures

Le réseau de communication doit être construit en adéquation avec les exigences du marché afin de répartir les investissements de modernisation sur du long terme.

- Infrastructure existante (réseau HFC)
 - Poursuivre la diminution des tailles de cellule HFC selon bilan de l'analyse
 - Étendre le spectre (200 MHz /1.0 GHz) dans un deuxième temps
- Nouveaux immeubles
 - Poser la fibre proche ou réaliser FTTB/H (fibre to the building / to the home,)
- Nouvelles maisons individuelles
 - Réaliser le raccordement fibre jusqu'au dernier amplificateur « FTTLA »

Ces recommandations ont été validées par le Conseil intercommunal et sont actuellement mises en œuvre dans le cadre du crédit de modernisation voté en octobre 2019.

2.2. Recommandations – Modèle de gouvernance

Considérant que le fonctionnement sous la forme du syndicat n'était ni satisfaisant, ni efficace et risquait de prêter à terme les intérêts des communes-membres, le Comité directeur, après avoir étudié plusieurs variantes, avait émis les recommandations suivantes :

- Forme juridique
 - Abandon du syndicat au profit d'une société anonyme
 - Ouverture, sous certaines conditions, du capital-actions à une société tierce

À défaut d'obtenir l'unanimité des membres du Conseil intercommunal, ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre et seules quelques adaptations ont été apportées au niveau du Règlement général de SITEBCO.

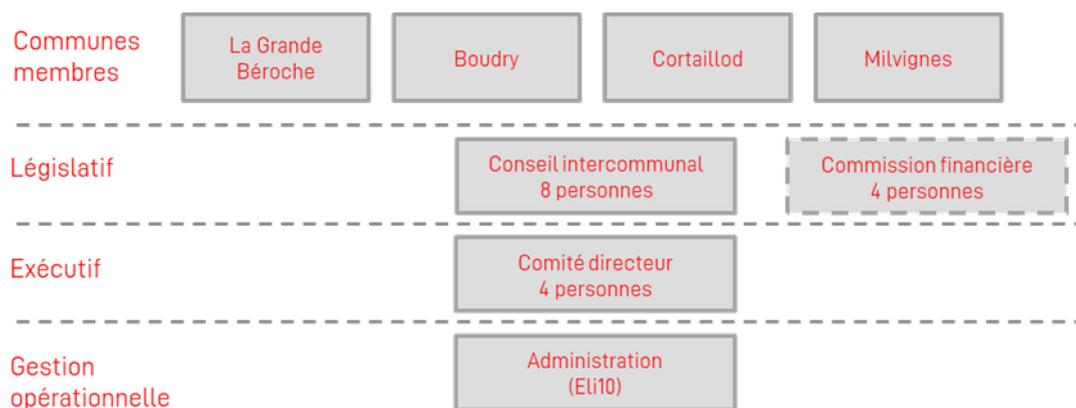
3. Nouvelles réflexions

Dans le cadre de la présente législature, le Comité directeur nouvellement élu a décidé de reprendre les réflexions concernant le modèle de gouvernance.

3.1. Le Syndicat

La forme juridique du syndicat est bien connue et largement répandue au sein des communes. Le syndicat est particulièrement adapté pour gérer des activités communes, permettant la mise en place de solutions au sein d'une organisation pouvant décider librement et par elle-même.

Dans le cas présent, et contrairement à la plupart des syndicats, les communes-membres n'ont pas à contribuer financièrement au fonctionnement de SITEBCO. Par son activité génératrice de revenus, SITEBCO est autonome et ses résultats n'impactent pas les comptes des communes-membres.



3.2. Faiblesses

Les principales faiblesses dans le fonctionnement qui avaient été identifiées dans la précédente étude demeurent d'actualité :

- Pour une gestion efficace, il est souvent admis qu'il faut éviter de compter trop de délégués au sein des organes décisionnels. Sitebco compte 12 délégués (4 au Comité, 8 au Conseil régional parmi lesquels 4 siègent également à la Commission financière) ;
- Le Comité se réunit une dizaine de fois par année et le Conseil intercommunal et la Commission financière au minimum 2 fois. Ce fonctionnement est relativement lourd pour une gestion efficace d'une entité modeste ;
- La réactivité au niveau des décisions qui sortent des compétences de l'Administration n'est pas optimale ;
- Le Comité de SITEBCO dispose de compétences financières limitées ;
- Fréquentes mutations au sein des organes de SITEBCO ce qui ne favorise pas la gestion des dossiers ;
- La forme du Syndicat n'est pas la plus appropriée dans l'éventualité d'une extension de la zone de desserte ;
- Le fait que les résultats de SITEBCO n'impactent pas la communes-membres ne motive pas ces dernières à s'impliquer dans le fonctionnement du Syndicat ;
- SITEBCO n'a pas eu d'autre choix que celui de se conformer au modèle MCH2 alourdissant encore un peu plus le fonctionnement sans apport d'une véritable plus-value.

4. Recommandation du Comité

Plutôt que de créer une nouvelle société qui se substituerait au Syndicat, le Comité recommande le transfert des actifs (les réseaux) à Eli10 SA. Pour rappel, SITEBCO confie sa gestion administrative, commerciale et technique à Eli10 SA. Trois communes-membres du Syndicat (Boudry, Cortailod et Milvignes) sur quatre sont également actionnaires d'Eli10 SA. Il paraît donc assez logique d'envisager cette option, ce d'autant plus que les futures évolutions dans l'environnement de la communication et dans celui de la fourniture d'énergie sont sans doute appelées à se rapprocher.

Les démarches entreprises vis-à-vis du Conseil d'administration d'Eli10 concernant cette option ont été accueillies favorablement. La valorisation des télé-réseaux a été déterminée en tenant compte des conditions du marché et de l'évolution du modèle d'affaires prévisible. Ce travail a été réalisé conjointement entre les parties et ce en toute transparence.

5. Mise en œuvre – Procédure

5.1. Vente

Selon le Règlement général du Syndicat SITEBCO, la vente des réseaux fait partie des attributions du Conseil intercommunal.

5.2. La dissolution

Toujours selon le Règlement général, la dissolution fait également partie des attributions du Conseil intercommunal ; elle est cependant conditionnée à la ratification des conseils généraux des communes membres.

6. Communication

Le 21 avril 2022, le Conseil intercommunal a pris connaissance des éléments du dossier et a préavisé favorablement le projet. Il a également indiqué qu'il souhaitait que la communication à ce sujet soit plus largement diffusée au sein des communes-membres.

Ces séances d'information ont été organisées selon le calendrier suivant :

- 29 août 2022 – La Grande-Béroche
- 29 septembre 2022 – Cortaillod
- 14 octobre 2022 – Boudry
- 25 octobre 2022 – Milvignes

L'accueil au sein des diverses commissions invitées a été positif.

7. Décision du Conseil intercommunal

Dès lors, dans le cadre de la séance du 3 novembre 2022, le Conseil intercommunal a voté la vente des téléseaux ainsi que la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco.

8. Incidences financières

Le produit de la vente des téléseaux est estimé à environ 2'000'000 fr.

Si la dissolution du syndicat est confirmée, sa liquidation devrait intervenir dans le courant de l'année 2023, après le bouclage des comptes 2022. Le produit de cette liquidation est estimé à environ 6'000'000 fr., incluant le produit de la vente. La répartition des actifs entre les communes membres sera basée sur le nombre d'abonnés au 1^{er} janvier 2023 et devrait se présenter ainsi :

- Boudry : 2'370'000 fr.
- Cortaillod : 1'670'000 fr.
- La Grande Béroche : 1'300'000 fr.
- Milvignes : 650'000 fr.

9. Conclusion

Le Conseil communal, sur la base des considérations de l'étude stratégique complétée des réflexions menées dans la présente législature par le Comité directeur, se dit convaincu que le modèle de gouvernance actuel n'est plus approprié pour appréhender les principaux enjeux et défis auxquels doivent faire face les acteurs de la branche de télécoms. La complexité du domaine et la nécessité de disposer d'une structure stable et d'une organisation plus professionnelle conduit le Conseil communal à recommander la vente des téléseaux et la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortaillod, le 25 novembre 2022

Au nom du Conseil communal
Le président Le chef du dicastère
Philipp Hadorn Christian Haenseler

PROJET

Arrêté du Conseil général

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 25 novembre 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement général de Sitebco du 28 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du conseil intercommunal de télédistribution Sitebco du 3 novembre 2022 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : La vente des téléseaux et la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco sont ratifiées.

Article 2 : La vente et la dissolution mentionnée à l'article premier sont conditionnées à la ratification des législatifs de toutes les communes membres du Syndicat.

Article 3 : La liquidation interviendra par les soins du Comité en application de l'article 41 du Règlement général du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco.

Article 4 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 15 décembre 2022

Au nom du Conseil général	
Le président	Le secrétaire
Thierry Zesiger	Denis Favre

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\dissolution-sitebco_jmp\vapp_dissolutionsyndicatsitebco_20221125_jmp.docx